



SOCIETY OF ACTUARIES

Article from:

The Actuary

September 1996 – Volume 30, No. 7

What in the world is IFAA? The Canadian perspective

by Marc Fernet

Behind these four letters — IFAA — is an international actuarial organization filled with promise. The International Forum of Actuarial Associations was founded in September 1995 as a section of the International Actuarial Association (IAA). Contrary to the IAA, in which individuals are members, the membership of the IFAA consists only of national actuarial associations. The future will tell what its contribution to the progress of the actuarial profession will be, but many possibilities are already foreseeable.

The main objective of the IFAA is to promote the professionalism of actuaries by requiring its member associations to adopt a code of professional conduct, standards of practice, and a disciplinary process. Over the years, the actuarial profession has made slow progress in gaining public or legal recognition. A number of national actuarial associations have achieved a certain degree of recognition, but many associations lag behind considerably. Anything that enhances the profession's visibility on an international level can only help these associations. In this respect, membership in the IFAA confirms the recognition of an association by the international actuarial community and is a great advantage.

This initiative offers many opportunities, the most obvious being that many national associations will not have to duplicate work done by other associations to develop a code of professional conduct, standards of practice, and a disciplinary process. In addition, actuaries who aim at founding a national association will be able to draw on the assistance and experience of already established associations.

But this is only the beginning of international cooperation among actuaries. The IFAA is already exploring

the possibility of being the communication channel for the international actuarial community. This will not be easy. Member associations will not permit the IFAA to speak on their behalf without the adoption of an effective consultation process to make sure that any public statement reflects at least a large consensus among the national associations. Perhaps no satisfactory solution may be found. However, a subcommittee is exploring ways to establish whether there is enough of a common philosophy within the profession to allow the IFAA to speak on its behalf.

Contacts within the IFAA should also help strengthen actuarial practice. Actuaries in certain countries are more focused on risk problems within traditional areas of practice, while actuaries in other countries have a more diversified practice. Through international communications, these two groups will benefit from each other's experience.

In a more distant future, communications within the IFAA may have other consequences. Membership in the IFAA should make it easier for national associations to adopt reciprocal agreements that permit an actuary to practice in other countries. Actuaries should, in the near future, be recognized under NAFTA for practice in all of North America. Similar agreements would allow actuaries to practice in many countries.

We can also expect a multiplication of scientific communications. Up to now, such communications have taken place mainly through the IAA. However, these communications are primarily available only to members of the IAA, who, in certain countries, are but a small percentage of actuaries. Without diminishing the role of the IAA in this area, the IFAA might eventually be able to establish



communications on a wider and more regular basis. This would benefit the profession, especially in areas of practice already well established in certain countries but still considered nontraditional in other countries.

Finally, the IFAA might eventually contribute to the education of actuaries. Education systems differ significantly from one country to the other, resulting in unequal actuarial training. The IFAA could prepare an inventory of basic knowledge and techniques that should be known to all actuaries and from which national associations could build their education system to fit the particular needs of local practice. The IFAA could also be the intermediary for the exchange of syllabuses and educational material.

The founding of the IFAA puts the actuarial profession well ahead of other professions when it comes to international cooperation. Its role is still modest, but it can be significantly broadened if member associations find it in their interest. The IFAA does not exist independently of the national associations. Therefore, it can progress only through the will of these associations. In return, it can help them move quickly in many areas.

The beginning is full of promise. Let us see the results.

Marc Fernet, with William M. Mercer Ltd., Montreal, is the immediate past president of the Canadian Institute of Actuaries.

Le FIAA? Qu'est-ce que c'est ça?

Par Marc Fernet

Derrière cet acronyme, on trouve une organisation actuarielle internationale pleine de promesses. Le Forum international des associations actuarielles (FIAA) a été créé en septembre 1995 en tant que section de l'Association actuarielle internationale. Contrairement à l'AAI, les membres du FIAA sont exclusivement des associations actuarielles nationales. Il connaît un début prometteur. Seul l'avenir nous dira jusqu'à quel point il contribuera à l'avancement de la profession actuarielle, mais on peut déjà entrevoir nombre de possibilités.

L'objet premier du FIAA est de promouvoir le professionnalisme des actuaires à l'échelle internationale en encourageant de ses membres l'adoption d'un code de déontologie, de normes de pratique et d'un processus disciplinaire. Au cours des années, la profession actuarielle a cheminé lentement vers une reconnaissance publique ou légale. Certaines associations actuarielles nationales ont déjà obtenu une certaine forme de reconnaissance, mais plusieurs ont encore beaucoup d'efforts à fournir pour y parvenir. Tout ce qui augmente la visibilité de la profession au niveau international ne peut que favoriser ces efforts. À cet égard, l'appartenance au FIAA qui confirme la reconnaissance de leur association par la communauté actuarielle internationale devient un atout pour ces associations nationales.

Cette initiative offre beaucoup de possibilités. La plus évidente est que plusieurs associations nationales n'auront pas à recommencer tout le travail accompli par d'autres associations pour se doter d'un code de déontologie, de normes de pratique et d'un processus disciplinaire. Également, les actuaires qui désirent former une association nationale pourront

bénéficier de l'aide et de l'expérience des associations déjà établies.

Mais, ce n'est là que le début de la coopération internationale des actuaires. Déjà le FIAA explore la possibilité de servir de canal de communication pour la communauté actuarielle internationale. Ce ne sera pas facile. Les associations membres n'accepteront pas que le FIAA fasse une déclaration en leur nom sans que soient mis en place des mécanismes efficaces de consultation de façon à s'assurer que la déclaration recueille au moins un large consensus au sein des associations nationales. Il est toujours possible qu'on ne trouve pas une solution satisfaisante, mais une sous-commission travaille à établir s'il y a suffisamment de communauté de pensée à l'intérieur de la profession pour que le FIAA puisse parler en son nom.

Les contacts à l'intérieur du FIAA devraient aussi servir à renforcer la pratique actuarielle. Dans certains pays, les actuaires se concentrent davantage sur les problèmes du risque dans des domaines traditionnels tandis que dans d'autres pays, les actuaires ont une pratique plus diversifiée. Dans des échanges internationaux, ces deux groupes bénéficieront mutuellement de leur expérience propre.

Dans un avenir plus lointain, on peut envisager d'autres conséquences aux échanges favorisés par le FIAA. En raison de leur adhésion au FIAA, il sera plus facile pour les associations nationales d'établir des ententes de réciprocité permettant à un actuaire de pratiquer dans d'autres pays. Les actuaires devraient bientôt obtenir une reconnaissance mutuelle du droit de pratique en Amérique du Nord en vertu de l'ALENA. Des ententes similaires permettraient à des actuaires de pratiquer dans plusieurs pays.

Il faut aussi s'attendre à ce que se

multiplient les échanges scientifiques qui, jusqu'à présent, se sont faits principalement à travers l'AAI. Ils ont certes été fructueux, mais ils sont restreint essentiellement aux membres de l'AAI qui, dans certains pays, ne représentent qu'une faible proportion des actuaires. Sans diminuer le rôle de l'AAI dans ce domaine, le FIAA pourrait être en mesure éventuellement d'organiser ces échanges sur une base plus large et plus régulière. Ceci serait particulièrement bénéfique pour la profession dans des domaines de pratique déjà bien établis dans certains pays tandis qu'ils sont encore considérés comme non-traditionnels dans d'autres pays.

Enfin, le FIAA pourrait éventuellement contribuer à l'éducation des actuaires. Les systèmes d'éducation varient considérablement d'un pays à l'autre ce qui résulte en une formation inégale. Le FIAA pourrait établir un inventaire des connaissances et techniques de base que normalement tous les actuaires devraient connaître et à partir duquel les associations nationales pourraient définir leur système d'éducation selon les besoins propres à la pratique locale. Le FIAA pourrait également servir d'intermédiaire pour l'échange des programmes et du matériel éducatif entre les associations nationales.

La création du FIAA place déjà la profession actuarielle loin en avant de plusieurs autres professions en matière de coopération internationale. Son rôle encore fort limité peut s'étendre considérablement si les associations membres y voient leur intérêt. Le FIAA n'a pas une existence indépendante des associations nationales. Aussi, il ne peut progresser que par la volonté de celles-ci mais, en retour, il peut aider les associations nationales à avancer plus rapidement dans plusieurs domaines.

Le début est prometteur. Voyons la suite.